

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 122

présenté par

M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

à l'amendement n° 21 de M. Raphaël Gérard

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« conjointement la suppression »

les mots :

« la suspension ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est normal et légitime que les parents puissent vouloir protéger leurs enfants des dangers associés aux réseaux sociaux et, à ce titre, limiter leur accès à ces réseaux.

Toutefois, la suppression d'un compte sur un réseau social peut avoir un effet traumatique pour un enfant, particulièrement à l'âge de l'adolescence.

Par ce sous-amendement, nous proposons que les parents puissent donc suspendre le compte d'un de leur enfant sur un réseau social plutôt que de le supprimer définitivement.